



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2025-68

Dérogation à la réglementation à la lutte contre le bruit

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

Vu les dispositions du Code de la Santé Publique ;

Vu les dispositions du Code de l'Environnement ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions du Code Pénal

Vu l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;

Vu la demande formulée par l'entreprise 2GCC ;

Considérant la demande de l'entreprise de pouvoir poursuivre son intervention au niveau des travaux de remplacement du pare-pluie du bâtiment de la cantine scolaire de la Sathonette sur un jour férié, à savoir le jeudi 8 mai 2025 ;

ARRÊTE :

Article 1 : Autorise l'entreprise 2GCC à intervenir dans le cadre des travaux en toiture, le jeudi 8 mai 2025, au niveau d'un bâtiment communal de la Sathonette localisé au 10 montée de la Paroche ;

Article 2 : Par dérogation à la réglementation en vigueur sur les nuisances sonores, nous vous autorisons à déroger à cette dernière sur la période 8h-12h / 14h-18h ;

Article 3 : La signalisation réglementaire, sera mise en place par l'entreprise demanderesse ;

Article 4 : Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;



Folio N°:

Article 5 : A charge à chacun des agents habilités, à faire respecter le présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Préfecture de l'Ain ;
- M. le Commandant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- L'entreprise 2GCC ;

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le mardi 29 avril 2025

Pour le Maire empêché, le 1^{er} Adjoint,



Claude CHARTON